

## ANNEXE V-1

APPRECIATION DE LA DEMANDE DE CREATION OU REPRISE D'UNE ENTREPRISE

**DANS LE CADRE D'UN CUMUL**

(Décret N°2007-658 du 2 mai 2007 – article 13)

---

**I. Le demandeur est-il ou sera-t-il chargé, dans le cadre de son emploi public, de la surveillance ou de l'administration de l'entreprise qu'il crée ou reprend (au sens de l'article L. 432-12 du code pénal) ?**

<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
---

*La réponse à cette question est généralement **non**, car l'intéressé n'a probablement pas pour mission, en tant qu'agent public, de surveiller ou d'administrer l'entreprise qu'il crée ou reprend (par exemple, il n'exerce aucun contrôle fiscal sur cette entreprise, il ne lui délivre aucun agrément ou aucune subvention...).*

**II. La création ou la reprise d'entreprise envisagée par le demandeur vous semble-t-elle de nature :**

- à porter atteinte à la dignité de ses fonctions précédemment exercées ?

<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> C'EST POSSIBLE
---

- à compromettre ou mettre en cause le fonctionnement normal du service ?

<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> C'EST POSSIBLE
---

- à compromettre ou mettre en cause l'indépendance ou la neutralité du service ?

<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> C'EST POSSIBLE
---

**III. Observations particulières (notamment pour justifier l'appréciation "c'est possible")**

Fait à....., le .....

Signature et cachet de l'autorité  
dont relève l'agent :